

Enclosure
QD140025-5.0
Status: Effective
Effective Date: 18 Nov 2024

Conditions générales de ventes applicables aux grossistes-répartiteurs



1 VENDEUR

ALK (ci-après « **ALK** »), société par actions simplifiée au capital de 160.000 € dont le siège social est situé Z.A. Les Vignes des Côtes – 55270 Varennes en Argonne, inscrite au R.C.S. inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bar le Duc sous le n° B 847 180 064,

Bureaux de Paris – ALK, Tour W, 102 Terrasse Boieldieu, 92800 Puteaux,
Tél : +33 (0)1 41 02 86 86 – Fax : +33 (0)1 41 02 86 69, email : serviceclient@alk.net

2 OBJET

2.1 Sous réserve d'éventuelles conditions particulières négociées entre les parties, les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « **CGV** ») définissent les relations contractuelles entre ALK et ses clients grossistes-répartiteurs, (ci-après individuellement le « **Grossiste** ») lorsque ces derniers achètent des spécialités pharmaceutiques commercialisées et distribuées par la société ALK sur le Territoire, autres que des médicaments expérimentaux, (ci-après les « **Produits** »).

Les CGV, y compris les tarifs, applicables aux relations entre ALK et le Grossiste sont remis chaque année au Grossiste préalablement à la passation de commande et décrivent les conditions et modalités de vente des Produits. Les CGV sont par ailleurs disponibles sur simple demande écrite à l'adresse postale suivante : ALK, Tour W, Direction des Affaires réglementaires, 102 Terrasse Boieldieu, 92800 Puteaux ou par email : serviceclient@alk.net.

2.2 Le Grossiste, en passant commande des Produits, déclare et garantit être titulaire d'une autorisation valide d'ouverture d'établissement pharmaceutique délivrée pour une activité de grossiste-répartiteur telle que définie à l'article R.5124-2 5° du Code de la santé publique. Il s'engage à faire usage des Produits dans le respect des conditions définies par ALK et par le Code de la santé publique.

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Grossiste aux présentes CGV qui prévalent sur tout autre document de quelque nature que ce soit, et notamment sur les conditions générales d'achat du Grossiste, sauf accord dérogatoire écrit et préalable de ALK.

2.3 Toute condition d'achat, contraire ou complémentaire, invoquée par le Grossiste sera donc, à défaut d'acceptation écrite et préalable par ALK, inopposable à ALK et ce, quel que soit le moment où ALK aura pu en être informé.

ALK pourra modifier ses CGV à tout moment en respectant un préavis de quinze (15) jours. Les nouvelles CGV entreront en vigueur quinze (15) jours après leur envoi au Grossiste par ALK. Il est entendu entre les parties que toute commande passée avant ou durant le préavis de quinze (15) jours sera exécutée selon les stipulations des CGV en vigueur au jour de sa passation.

2.4 Le fait qu'ALK n'invoque pas à un moment donné l'une quelconque des stipulations des présentes CGV ne saurait être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconques desdites stipulations.

3 TERRITOIRE

Les présentes CGV s'appliquent aux livraisons des Produits sur le territoire de la France métropolitaine, Monaco, Andorre et des départements et territoires d'outre-mer (ci-après « le Territoire »).

4 TRAITEMENT DES COMMANDES - LIVRAISONS

4.1 Commandes

4.1.1 Passation : La commande s'effectue soit via une plateforme de commande en ligne, soit via un bon de commande papier.

- Pour la commande en ligne, le Grossiste effectue sa commande sur la plateforme EDI (« **Echange de données informatiques** ») auprès du Centre des Spécialités Pharmaceutiques (ci-après le « **Dépositaire** » ou « **CSP-MOVIANTO** ») qui assure leur livraison des Produits auprès du Grossiste.
- Pour la commande papier, le Grossiste l'envoie par courrier à l'adresse postale suivante :

CSP-MOVIANTO (ALK)
BP44 - ZI de la Barogne
77230 Moussy le neuf

4.1.2 Modification : ALK se réserve le droit d'apporter à tout moment les modifications jugées utiles à ses Produits ou résultant de la réglementation qui leur est applicable sans que lesdites modifications ne puissent justifier une modification ou l'annulation des commandes.

ALK reste libre de modifier les quantités de Produits commandées par le Grossiste conformément aux bonnes pratiques, aux plans de contingentements éventuellement en vigueur, ou encore aux restrictions imposées par les autorités sanitaires ou la réglementation.

4.2 Acceptation

La vente ne sera parfaite qu'après acceptation tacite de la commande par ALK, formalisée par l'expédition de la commande par CSP-MOVIANTO. Chaque acceptation de commande constitue un contrat indépendant et plusieurs commandes répétées ne peuvent en aucun cas constituer un contrat à livraisons successives. À ce titre, toute condition particulière accordée par ALK pour une commande ne saurait être considérée comme une renonciation aux présentes CGV pour les commandes suivantes.

4.3 Livraison – transfert de risques

4.3.1 Livraison : La livraison est réputée réalisée par la mise à disposition des Produits par le transporteur de CSP-MOVIANTO dans les locaux du Grossiste.

Délais de livraison :

Les délais de livraison ne commencent à courir qu'à compter de la réception du bon de commande contenant l'ensemble des éléments nécessaires à l'acceptation et à l'exécution de la commande par CSP-MOVIANTO.

Les délais de livraison peuvent varier d'une commande à l'autre notamment en fonction des disponibilités des Produits et de l'ordre d'arrivée des commandes et ne sont donnés qu'à titre indicatif. En cas de survenance d'un événement indépendant du contrôle d'ALK qui pourrait entraîner un retard de livraison, les délais indiqués, sont suspendus de plein droit.

Enclosure
QD140025-5.0
Status: Effective
Effective Date: 18 Nov 2024

Conditions générales de ventes applicables aux grossistes-répartiteurs



4.3.2 Conformité de la commande : Le Grossiste est tenu de vérifier la conformité de la commande et l'état apparent des Produits lors de la livraison. À défaut de réserves formulées lors de la réception des Produits selon les modalités prévues à l'article 5 des présentes CGV, les Produits livrés par ALK seront réputés conformes en quantité et en qualité à la commande.

Transfert des risques : Le transfert des risques au Grossiste s'effectue lors de la livraison des Produits au Grossiste par CSP-MOVIANTO.

4.3.3 Le Grossiste s'oblige en conséquence, à faire assurer les Produits à ses frais jusqu'au complet transfert de propriété de ceux-ci, tel que décrit à l'article 8 des présentes CGV. A première demande d'ALK, le Grossiste fournira un justificatif d'assurance.

5 RÉCLAMATIONS – RETOURS

5.1 Réclamations

5.1.1 En cas d'avarie des Produits livrés ou de manquants, il appartient au Grossiste d'effectuer toutes les réserves nécessaires, claires, précises et complètes auprès du transporteur dans les trois (3) jours de la livraison par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'attention du transporteur du dépositaire (CSP-MOVIANTO) conformément à l'article 133-3 du Code de commerce, une copie devant être adressée au dépositaire.

À défaut du respect des formalités prévues à l'article 5.1.1 ci-dessus, aucune réclamation ne pourra être formée à l'encontre d'ALK.

5.1.2 Il appartient au Grossiste de fournir toutes les justifications nécessaires pour prouver la réalité des vices ou les manquants qu'il aura constatés.

En cas de non-conformité de la commande formulée par le Grossiste et approuvée par ALK, ALK remplacera dans les plus brefs délais et à ses frais, la commande ou la partie de la commande non conforme.

5.2 Retour de Produits

5.2.1 Tout retour de Produit doit faire l'objet d'un accord écrit préalable entre ALK et le Grossiste. D'une manière générale et conformément aux bonnes pratiques de distribution en gros, aucun retour de Produit préalablement distribué par le Grossiste ne pourra être fait (hors procédure de rappel / retrait de lot à la demande d'ALK). En cas d'accord d'ALK, les Produits devront être retournés en parfait état, dans leur conditionnement d'origine et devront avoir été stockés et conservés conformément à l'article 6 des présentes CGV.

Tout Produit retourné sans l'accord préalable et écrit d'ALK sera tenu à la disposition du Grossiste qui continuera à en supporter les risques et ne pourra donner lieu à un remplacement ni à un remboursement.

5.2.2 Les frais de transport et les risques liés au retour des Produits demeurent à la charge du Grossiste, sauf en cas de défaut des Produits, imputable à ALK.

Lorsqu'ALK aura constaté et accepté un vice apparent ou un manquant, le Grossiste pourra demander le remplacement des Produits non-conformes et/ou l'obtention des Produits manquants. Aucun remboursement ni autre indemnité ou résolution de la commande ne sera acceptée par ALK.

6 GARANTIES – RESPONSABILITÉS

6.1 Vices cachés

6.1.1 Les Produits ALK sont vendus dans les conditions prévues à l'article 1641 et suivants du Code civil. Au titre de la garantie des vices cachés et en cas de réclamation justifiée, ALK s'engage à procéder gratuitement au remplacement du Produit vicié, à charge pour le Grossiste d'apporter la preuve de la non-conformité du Produit.

Pour bénéficier de la garantie, tout Produit doit être, au préalable, contrôlé par ALK. Le retour et le remplacement des Produits viciés sont soumis à l'accord préalable écrit d'ALK.

6.2 Garanties

6.2.1 Le Grossiste est responsable de la bonne conservation et du stockage des Produits dans les conditions requises selon le type de Produits, dans des locaux conformes aux règles d'hygiène et de sécurité applicables, et le cas échéant selon les spécificités indiquées par ALK.

En conséquence, le Grossiste est responsable de tous dommages occasionnés aux Produits ou à tout tiers du fait des Produits rendus défectueux du fait du non-respect des règles de conservation et/ou de stockage ou de toutes utilisations non conformes aux spécificités du Produit ou aux règles de bonnes pratiques de distribution en gros.

6.2.2 Toute intervention du Grossiste sur les Produits, qu'elle soit sur l'emballage primaire ou secondaire ou sur tous autres éléments d'informations ou de traçabilité, ou sur ou dans les Produits, engage la responsabilité du Grossiste.

Les Produits périmés ne sont ni repris, ni échangés par ALK sauf s'ils le sont à réception de la commande.

6.3 Exclusions, limitations de responsabilité

6.3.1 Les Produits vendus sont réputés conformes aux termes de la commande et à leur Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) et à toute autre réglementation les concernant.

La responsabilité d'ALK est limitée aux dommages matériels directs qui résulteraient de fautes qui lui seraient directement et exclusivement imputables à l'exclusion de tout dommage indirect ou immatériel (pertes d'exploitation, de profit, d'une chance, de chiffre d'affaires ou de bénéfice, préjudice commercial, manque à gagner, perte de clientèle, en relation ou provenant de l'inexécution ou de l'exécution fautive de ses obligations).

6.3.2 ALK n'est pas tenue de réparer les conséquences dommageables des fautes, manquements ou omissions commises par le Grossiste.

La responsabilité civile d'ALK est limitée, toutes causes confondues, à l'exception des dommages corporels et de la faute lourde, à une somme plafonnée au montant hors taxes encaissé par ALK pour les Produits fournis par ALK au Grossiste, par année calendaire.

Enclosure
QD140025-5.0
Status: Effective
Effective Date: 18 Nov 2024

Conditions générales de ventes applicables aux grossistes-répartiteurs



6.3.3 Le Grossiste étant un professionnel, il est réputé connaître toutes les informations techniques et spécifiques relatives aux Produits, à leur usage. A charge pour lui de les demander à ALK le cas échéant.

La responsabilité d'ALK ne saurait en aucun cas être engagée, ni même recherchée en cas de vices apparents, qui n'auraient pas été relevés par le Grossiste au moment de la livraison des Produits.

6.3.4 La responsabilité d'ALK ne saurait être engagée du fait des défauts et dommages qui seraient le fait de la négligence du Grossiste, du non-respect des spécificités des Produits, de mauvaises conditions de stockage, de conservation ou d'utilisation des Produits, ou encore ceux provoqués par une modification du Produit par le Grossiste.

7 PRIX – FACTURATION – DELAIS DE PAIEMENT

7.1 Prix

7.1.1 Les prix des Produits sont fixés par les tarifs en vigueur au jour de la commande, figurant sur le bon de commande des Produits qui sont applicables au 1^{er} janvier de chaque année. Ils s'entendent nets hors taxes et incluent, le cas échéant, les frais de port. Le prix TTC est également indiqué. La taxe d'Octroi De Mer est à la charge du Grossiste. Les prix des Produits sont disponibles sur simple appel au Direction des Affaires réglementaires au numéro suivant : +33 (0)1 41 02 86 86

Les prix sont modifiables à tout moment sur décision d'ALK dans le respect de la réglementation en vigueur et moyennant un préavis de quinze (15) jours, selon les modalités de l'article 2.6.

7.1.2 En cas de modification tarifaire à la suite d'une décision réglementaire, les prix des Produits concernés seront modifiés à la date d'entrée en vigueur de ladite décision, sans préavis.

Toute modification de prix par ALK fera l'objet d'une information préalable du Grossiste par ALK ou CSP-MOVIANTO. Par suite, la modification des prix par ALK n'entraîne pas d'accord matérialisé par la signature d'un avenant, le Grossiste s'étant engagé à prendre connaissance des tarifs en vigueur au jour de la commande, le passage de la commande caractérisant son acceptation.

7.2 Facturation – délais de paiement

7.2.1 La facture est émise au Grossiste au moment de l'envoi de la commande. Elle mentionne la date à laquelle le règlement doit intervenir.

Le délai de règlement des factures est de trente (30) jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture.

7.2.2 Les factures sont payables en une seule fois, sans escompte, par virement, TIP SEPA, carte bancaire ou chèque bancaire à l'ordre indiqué sur la facture.

Les modalités de computation du délai de règlement sont les suivantes : à compter de la date d'émission de la facture de CSP-MOVIANTO pour ALK, la limite de paiement intervient à la fin du mois auquel les trente (30) jours prévus à l'article 7.2.2 ci-dessus expirent.

7.2.3 Dans le cas où ALK a des raisons sérieuses de craindre des difficultés financières ou un retard de paiement de la part du Grossiste, à la date de la commande mais aussi après celle-ci, ALK peut conditionner l'acceptation de la commande ou son exécution à un paiement anticipé.

En cas de refus par le Grossiste d'un paiement anticipé et sans que celui-ci n'apporte de garanties suffisantes, CSP-MOVIANTO pour ALK pourra refuser d'exécuter la commande passée et de livrer les Produits. Dans ce cas, le Grossiste ne pourra opposer à ALK un refus de vente injustifié, ou prétendre à une quelconque indemnité.

7.3 Non-paiement - Pénalités

7.3.1 Conformément aux dispositions du Code de commerce, toute facture impayée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Grossiste de pénalités fixées à cinq (5) fois le taux d'intérêt légal et d'une indemnité forfaitaire de 40 €. Si les frais de recouvrement s'avèrent supérieurs à l'indemnité forfaitaire, l'ensemble de ceux-ci seront à la charge du Grossiste.

Les pénalités de retard et l'indemnité forfaitaire sont exigibles dès le jour suivant la date de règlement indiquée sur la facture en application de l'article L.441-10 du Code du commerce. Un avis informera le Grossiste qu'ALK les a portées à son débit.

7.3.2 En cas de défaut de paiement par le Grossiste, CSP-MOVIANTO pour ALK se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours de la part du Grossiste.

Toutes les créances nées deviendront immédiatement exigibles, même si elles ne sont pas échues.

7.3.3 De plus, ALK se réserve le droit de conditionner toute nouvelle livraison au règlement préalable des arriérés échus et à un paiement comptant et anticipé des commandes.

8 TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

8.1 Le transfert de propriété des Produits s'effectue au paiement complet du prix conformément aux dispositions de l'article L.621-122 du Code de commerce, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 4.2. des présentes CGV sur le transfert des risques au Grossiste.

Sous réserve, d'un préavis de quinze (15) jours adressé au Grossiste, ALK aura la possibilité de procéder à un inventaire contradictoire des Produits livrés et payés dans les locaux du Grossiste. Le Grossiste s'engage à laisser à ALK libre accès à ses locaux.

8.2 Les Produits livrés et non payés peuvent être revendiqués même en cas de redressement ou de liquidation judiciaire selon les conditions prévues par le Code de commerce.

La garantie de réserve de propriété des Produits non payés vaut pour tous les Produits ALK en stock chez le Grossiste.

Enclosure
QD140025-5.0
Status: Effective
Effective Date: 18 Nov 2024

Conditions générales de ventes applicables aux grossistes-répartiteurs



9 RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE APPLICABLE AUX PRODUITS DE SANTÉ

9.1 ALK est un laboratoire pharmaceutique qui fabrique et commercialise des Produits de santé. Les Produits commercialisés par ALK sont soumis aux dispositions du Code de la santé publique.

9.2 Le Grossiste reconnaît avoir connaissance de la législation applicable aux Produits, et en particulier des dispositions du Code de la santé publique.

9.3 Le Grossiste s'engage à n'utiliser les Produits que dans le cadre et pour les besoins de son activité professionnelle de grossiste-répartiteur.

Le Grossiste s'engage à coopérer avec ALK dans le cadre de toutes actions qui seraient engagées par ALK ayant pour but de respecter la législation ou la réglementation applicable aux Produits. En particulier :

9.3.1 Le Grossiste accepte de fournir à ALK, conformément aux procédures résultant du Code la santé publique ou sur décision des autorités compétentes, toute information demandée par ALK en lien avec tout Produit qui a pu causer ou contribuer à causer un dommage corporel ou un effet indésirable.

Le Grossiste s'engage à notifier à ALK toute réclamation d'un utilisateur, ou d'un dommage causé à un patient qui serait lié à l'utilisation des Produits ; notamment :

- à signaler à ALK tout incident, risque d'incident ou autre information pertinente concernant les Produits conformément aux procédures de pharmacovigilance des Produits de santé en vigueur ;
- en cas de rappel d'un Produit demandé par ALK ou par toute autorité compétente à coopérer avec ALK à la mise en place de ce rappel et de se conformer aux procédures de rappel de Produits d'ALK.

9.3.2 ALK supportera tous les frais et dépenses d'une procédure de rappel demandée par ALK en cas de défaut des Produits.

Le Grossiste supportera les frais et les dépenses dans le cadre de toutes autres procédures de rappel.

9.3.3 Le Grossiste accepte que toutes les modalités de rappel des produits soient exclusivement définies par ALK qui en avisera sans délai le Grossiste par tout moyen.

10 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

10.1 L'ensemble des marques déposées par ALK, et plus généralement toutes les créations intellectuelles utilisées par ALK pour la commercialisation de ses Produits sont et demeureront la propriété exclusive d'ALK.

Toute reproduction totale ou partielle, modification ou utilisation de ces marques, illustrations, image, visuel et logotype, pour quelque motif et sur quelque support que ce soit, est strictement interdite sauf accord préalable et écrit d'ALK.

11 PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

11.1 Dans le cadre de ses relations contractuelles avec le Grossiste et des commandes en particulier, ALK traitera les données personnelles du Grossiste et du personnel de celui-ci (telles que le nom, prénom, civilité, les coordonnées professionnelles) afin de gérer la commande et de se conformer aux exigences de la réglementation applicable. Ces données personnelles sont destinées aux services d'ALK et à ses partenaires intervenant dans la livraison et la facturation des Produits au Grossiste (comme CSP-MOVIANTO).

ALK est responsable de traitement au sens de la loi n°78- 17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Loi Informatique et Libertés » et du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, lequel est applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement général sur la protection des données »).

11.2 ALK conservera les données personnelles du Grossiste aussi longtemps que les droits et obligations contractuels découlant de la commande ou les droits et obligations réglementaires applicables pourront être invoqués par ou à l'encontre d'ALK.

Le Grossiste et toutes autres personnes concernées peuvent exercer leur droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition au traitement de leurs données personnelles, soit par email à l'adresse DirectionAR@alk.net soit par courrier à l'adresse suivante : SA ALK – Direction des Affaires Réglementaires – Tour W, 102 Terrasse Boieldieu, 92800 Puteaux. Ces adresses pourront être mise à jour selon un préavis raisonnable. Toute personne concernée peut saisir la CNIL, autorité compétente de protection des données.

11.3 Notification des violations de données à caractère personnel :

Si une violation de données à caractère personnel est portée à la connaissance d'ALK, celle-ci, accompagnée de toute documentation utile si nécessaire, la notifiera l'autorité de contrôle compétente.

11.4 Mesures de sécurité : ALK s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité techniques et organisationnelles garantissant un niveau de sécurité adapté au risque.

12 CONFIDENTIALITÉ

ALK et le Grossiste s'engagent à conserver comme confidentielles, l'ensemble des informations échangées entre elles pour les besoins de leurs relations d'affaires relevant des présentes CGV, jusqu'à ce que ces informations tombent dans le domaine public.

13 RESILIATION

Chaque Partie peut résilier de plein droit toutes commandes résultant des présentes CGV, en cas de mauvaise exécution, retard dans l'exécution ou inexécution par l'autre Partie de l'une de ses obligations au titre des présentes CGV, après l'envoi d'une notification écrite caractérisant les manquements en cause suivant un délai de trente (30) jours calendaires permettant à la Partie d'y remédier. A l'expiration de ce délai, sans préjudice de toute action en dommages et intérêts, la résiliation prendra effet de plein droit sans qu'aucune indemnisation ou compensation d'une quelconque nature ne soit due à la Partie défaillante par la partie lésée.

Enclosure
QD140025-5.0
Status: Effective
Effective Date: 18 Nov 2024

Conditions générales de ventes applicables aux grossistes-répartiteurs



14 FORCE MAJEURE

ALK se réserve la faculté de suspendre ou de résilier tout ou partie d'une commande de Produits, de plein droit, en cas d'événement de force majeure définie comme tous les événements susceptibles d'arrêter la fabrication des Produits tel que les grèves, lock-out, les intempéries, les quantités insuffisantes des éléments sur le marché nécessaires à la fabrication des Produits, l'impossibilité pour ALK d'être approvisionnée et toute interdiction d'exploiter qui serait ordonnée par une autorité gouvernementale ou toute cause qui ne lui serait ni directement ni exclusivement imputable.

15 LOI APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS

15.1 De convention expresse entre les parties, les présentes CGV sont soumises au droit français, à l'exclusion de toute autre législation.

En cas de litige relatif aux présentes CGV, ALK et le Grossiste s'engagent dans un premier temps à trouver une solution amiable aux problèmes soulevés dans un délai de trente (30) jours. Au-delà, les parties pourront engager toutes voies d'actions qu'elles estiment utiles.

15.2 Tout litige découlant de l'interprétation, de la validité ou de l'exécution des présentes CGV, et plus généralement des relations commerciales existant entre les parties et de leur suite, sera soumis exclusivement aux tribunaux compétents de Nanterre même en cas de pluralité de défendeurs, de demande incidente, d'appel en garantie ou de procédure de référé.

16 ETHIQUE – LOIS ANTICORRUPTION

16.1 « **Lois Anticorruption** » désigne l'ensemble des lois, règles, réglementations et autres mesures applicables et ayant force obligatoire en matière de prévention et de répression de la corruption, du trafic d'influence, du blanchiment d'argent, de la fraude ou de pratiques similaires, en ce compris notamment la loi française relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite Sapin II, telle que modifiée.

Le Grossiste s'engage à se conformer aux Lois Anticorruption et garantit que (a) il ne proposera ou n'offrira aucun avantage, de quelque nature que ce soit, directement ou indirectement, à toute personne physique ou morale, publique ou privée (notamment à tout agent public) afin d'accomplir ou s'abstenir d'accomplir un acte en violation des Lois Anticorruption applicables (b) il ne sollicitera ou ne demandera aucun avantage, de quelque nature que ce soit, directement ou indirectement, afin d'accomplir ou s'abstenir d'accomplir un acte en violation des Lois Anticorruption applicables.

16.2 Le Grossiste s'engage à respecter et à faire respecter par ses salariés et ses sous-traitants et fournisseurs les Lois Anticorruption.

Le Grossiste s'engage à donner accès à ALK et à ses experts comptables, auditeurs et autres représentants acceptés par le Grossiste, à ses registres (financiers ou autres) et documents justificatifs en rapport avec l'objet des présentes CGV, sur demande d'ALK afin de vérifier le respect des dispositions du présent article.

16.3 Sans préjudice de toute autre voie de recours expressément prévue dans les présentes CGV ou de tout droit et dont il peut se prévaloir en justice, ALK est en droit de suspendre et/ou de résilier toutes commandes ainsi que sa relation commerciale avec le Grossiste en cas de violation de la présente clause par le Grossiste, avec effet immédiat, sans être tenu de verser une quelconque indemnité au Grossiste au titre de tout préjudice qui résulterait d'une telle suspension ou résiliation.

Lanceurs d'alerte : Conformément aux Lois Anticorruption, ALK a mis en place un système d'alerte interne. Ce système d'alerte interne permet à toute personne physique qui le souhaite de signaler ou de divulguer des informations portant sur un crime, un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général, une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation (i) d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, (ii) d'un acte unilatéral d'une organisations internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, (iii) du droit de l'Union européenne, (iv) de la loi ou du règlement.

Le Grossiste s'engage à porter à l'attention de ses employés et préposés concernés le présent article.

Tout signalement peut être adressée à l'adresse web suivante :
https://secure.ethicspoint.com/domain/en/default_t_reporter.asp

Enclosure	Conditions générales de ventes applicables aux grossistes- répartiteurs	
QD140025-5.0		
Status: Effective		
Effective Date: 18 Nov 2024		

Historique et registre de révision

Document Number-Version	QD140025-5.0
18-nov-2024	18-nov-2024
Change case ID	CC-058201
Changes	Modification de CSP par CSP-Movianto